

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
Un No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (DE LIÈGE, DE BRUXELLES, DE GAND), departure times (Matin, Relevée), and arrival times (Matin, Relevée).

ALLEMAGNE.—Francfort 16 septembre.

La correspondance de Milan du 12 est encore toute remplie du récit des bals, des revues et autres solennités destinées à célébrer le couronnement. Il résulte d'un tableau publié par la GAZETTE DE MILAN que les sommes qui ont été votées par les différentes villes, communes, corporations de la Lombardie, pour fêter le couronnement de l'empereur, forment un total de 8,662,249 LIREs (à peu près autant de francs), mais heureusement cette somme a été surtout appliquée à des œuvres de bienfaisance, aux établissements d'instruction publique et à des travaux d'utilité générale.

On écrit de Venise, le 4 septembre : On fait de grands préparatifs pour les fêtes qui auront lieu ici en l'honneur de l'empereur. Reschid-Pacha y assistera. Il profitera de cette occasion pour s'entretenir de sa mission avec le prince de Metternich peut-être aussi avec l'envoyé russe, bailli de Tatitscheff. Cette mission a évidemment rapport à Méhémet-Ali. L'Angleterre et la France pensent qu'une démonstration des flottes réunies sur les côtes de Syrie et d'Égypte suffira pour faire rentrer le vice-roi dans son devoir. La Russie au contraire conformément au traité d'Urkiaïr-Jskelessi est prête à intervenir avec une armée en faveur du sultan, mais la France et l'Angleterre s'y opposent vivement.

On écrit de Rome, le 6 septembre : Le souverain-pontife jouit en ce moment de la meilleure santé. Chaque jour il travaille pendant plusieurs heures avec ses ministres soit aux affaires de l'état, soit aux affaires ecclésiastiques. Le soir il va presque tous les jours en voiture jusqu'aux portes de la ville où il visite l'une et l'autre curiosité de notre capitale. On écrit de Vienne, le 11 septembre : Nous avons reçu d'Orient des nouvelles de la plus haute importance. La guerre entre l'Angleterre et la Perse est déclarée.

ANGLETERRE.—Londres, 18 septembre.

Le MORNING HERALD annonce que M. de Bériot va épouser M^{lle} Garcia, sœur de M^{me} Malibran. On écrit de New-York, le 25 août : On pense généralement ici que les Français n'atteindront jamais leur but en se bornant à un blocus des ports du Mexique. Le commerce avec l'étranger se bornant à des articles de luxe, il sera difficile de laisser la patience des Mexicains. Ils ont des grandes ressources intérieures, le revenu diminuera, mais le gouvernement peut compter sur le peuple. Les étrangers établis à Mexico souffriront le plus du blocus, car le commerce est entre leurs mains. C'est pourquoi on s'est demandé si la France avait le droit d'intercepter le com-

merce des neutres en temps de paix. Il y a beaucoup d'irritation sur ce point, ici. (SUN.)

On lit dans le Diario del Gobierno, journal mexicain : « Un rapport adressé par le commandant-général de l'état de Tamaulipa au ministre de la guerre et de la marine, nous apprend que le sloop Guapen étant sorti du port de Tampico pour porter certains effets à bord du paquebot britannique, fut arrêté par trois barques armées de l'escadre française du blocus. Le consul britannique qui avait hissé son pavillon et pris en main le gouvernail fut sommé de se rendre à bord du brick français. Le consul protesta contre ce procédé hostile et exigea que l'on fit venir le brick. Après l'avoir retenu quelques instans, on le laissa partir, et il gagna le paquebot; puis le sloop rentra tranquillement dans le port de Tampico. Le consul a, dit-on, l'intention de se plaindre à son gouvernement de cet empiètement illégal sur ses droits. (STAND.)

La malle de Manchester qui a quitté Londres samedi par le chemin de fer a pris feu à Warrington. Les dépêches ont été consumées. On présume que des étincelles sorties de la cheminée ont occasionné cet accident.

Le gouverneur et conseil de l'île de la Trinité ayant pris le 25 juillet, l'importante résolution de faire cesser l'apprentissage des nègres, à dater du 1er août, ce jour-là les dernières traces de l'esclavage ont disparu dans toutes nos possessions des Indes occidentales.

Nous avons reçu des nouvelles de Grenade du 1er août. Le grand changement que ce jour est venu apporter dans la condition des apprentis a produit chez eux fort peu d'excitation. Ça été un jour de remerciemens et tout travail à chômé; on a remarqué que les domestiques noirs attachés aux habitations, ne sont pas venus réclamer leur privilège de pouvoir quitter leurs maîtres. La plus grande tranquillité régnait partout. Les apprentis n'ont pas reçu la déclaration qui leur accorde la liberté avec cet enthousiasme que les abolitionnistes ont montré en Angleterre.

FRANCE.—Paris, le 19 septembre.

Une circulaire du ministre des cultes vient d'être adressée aux évêques, relativement à l'érection de 150 nouvelles succursales, qui devront être érigées au commencement de 1839. M. le ministre invite les évêques à lui présenter, comme les années précédentes, de concert avec les préfets, un tableau de cinq communes, classées suivant le plus ou le moins d'importance; et surtout selon leurs besoins.

Il paraît décidé que l'on célébrera avec beaucoup de solennité le baptême du comte de Paris. Le roi doit passer à cette époque une revue de la ligne, et on assure que l'on doit enfin proclamer un complément de l'amnistie du 8 juin.

On dit qu'un courrier arrivé au ministère des affaires étrangères a apporté de Suisse des dépêches fort importantes.

Les anciens (Pline, livre II, § 56), croyaient que la foudre ne pénétre jamais en terre au-delà de cinq pieds. Aussi la plupart des cavernes leur semblaient-elles des asiles complètement sûrs; aussi, dès qu'il était possible de prévoir un orage, Auguste, dit Suetone, se retirait-il dans un lieu bas et voûté.

Les tubes vitreux, produits de la foudre, qui descendent quelquefois dans le sol jusqu'à dix mètres de la surface, montrent combien les anciens se trompaient. Personne ne sait, personne ne pourrait dire, même aujourd'hui, à quelle profondeur on serait parfaitement à l'abri des foudres descendantes, et à plus forte raison des foudres ascendantes.

Afin d'ajouter à la garantie qui résulte de l'épaisseur de maçonnerie, de pierre ou de terre dont un souterrain ou une caverne naturelles sont recouverts, les empereurs du Japon, s'il faut en croire Kämpfer, font établir un réservoir d'eau au-dessus de la grotte où ils se réfugient pendant les orages. L'eau est destinée à éteindre le feu de la foudre.

Dans certaines conditions que nous développerons tout-à-l'heure, une nappe d'eau devient un préservatif à-peu-près certain pour tout ce qui est dessous; il n'en faut pas conclure, cependant que les poissons ne puissent être foudroyés au sein des masses liquides les plus étendues.

Wiechard Valvasor nous apprend (Philosophical Transactions, tome 16), que le tonnerre étant tombé, vers l'année 1670, sur le lac de Zirknitz, dans le compartiment nommé Leuche, on vit presque aussitôt flotter à la surface de l'eau une telle quantité de poissons que les habitants du voisinage en remplirent 25 tonneaux.

Le 24 septembre 1772, la foudre tomba à Besançon dans le Doubs. Aussitôt après, la surface de l'eau fut couverte de poissons étourdis qui flottaient au gré du courant.

On croyait généralement dans l'antiquité, que les personnes au lit et

— On lit dans le JOURNAL DES DÉBATS :

Nous trouvons dans le NATIONAL GENEVOIS du 15 septembre, un échantillon assez curieux des argumens à l'aide desquels on pousse les cantons suisses à refuser toute satisfaction aux si légitimes prétentions de la France.

Ce journal avance formellement que, dans la crise actuelle la Suisse n'a rien à redouter de la France, « parce que la guerre est imminente dans l'intérieur de la France et que les légitimistes et les républicains n'attendent qu'une occasion favorable pour renverser la dynastie de Juillet. »

La somme totale des prix décernés aux courses du Champ-de-Mars s'élève à 40,000 fr. Tous les chevaux gagnans appartiennent aux haras de l'Etat. Tous étaient montés par Robinson.

M. Alex. Declercq, nommé récemment vice-consul à la Corogne, a été dévalisé par une bande carliste, en se rendant à son poste. Il était accompagné d'un de ses amis qui avait profité de cette occasion pour faire un voyage d'agrément.

Le Journal des Débats fait les réflexions suivantes sur le traité de commerce entre l'Angleterre et la Turquie : Quel que soit notre penchant à voir de bon œil tout ce qui se fait en faveur de la Turquie, il y a dans le traité qui vient d'être conclu une clause qui peut à juste titre inquiéter les partisans du maintien de la paix en Orient, ceux qui comprennent que le maintien de la paix en Orient importe essentiellement au maintien de la paix en Occident.

Si le sultan supprime les monopoles en Turquie seulement nous n'avons rien à dire; mais les supprime-t-il aussi du même coup en Égypte, qui fait encore nominativement partie de la Turquie. C'est là une toute autre question. En effet, le pacha d'Égypte ne vit que par les monopoles; c'est avec ces monopoles sur les divers produits de l'Égypte qu'il entretient sa flotte et ses armées. Il est le seul agriculteur, il est le seul manufacturier de l'Égypte; et comme les commerçans de l'Europe ne peuvent acheter qu'à lui, il fait les prix à son gré. On peut beaucoup dire contre le monopole de Méhémet-Ali; on peut aussi beaucoup dire pour; mais la question d'économie est ici primée par la question de politique. Priver Méhémet-Ali de ses monopoles, c'est le priver de sa flotte et de son armée; c'est détruire cette puissance égyptienne qui est aussi une des ressources de l'Orient; c'est affaiblir singulièrement l'Orient, et cela sans que ce soit au profit de l'Occident.

Mais la modération qui n'est pas et ne peut pas être à Constantinople, doit se trouver à Londres et à Paris. A Constantinople, Méhémet-Ali est un rebelle qu'il faut punir et détruire à tout prix. A Paris et à Londres aussi, nous l'espérons, Méhémet-Ali est un homme qui a su civiliser l'Égypte, et c'est une puissance considérable; c'est une des forces de la Méditerranée. Pourquoi anéantir cette force, créée avec tant de peine, quand il est évident que tout ce qui affaiblit la Méditerranée fortifie la mer Noire, quand l'intérêt incontestable de l'Occident est d'aider au développement de la Méditerranée, et d'en faire un faisceau pour contre-balancer la

couchées, n'avaient rien à redouter de la foudre. Cette opinion, quelque extraordinaire qu'elle soit, paraît avoir conservé des partisans. Je vois, par exemple, que M. Howard enregistre ces deux faits-ci avec une prédilection particulière.

Le 5 juillet 1838, la foudre tomba sur un cottage à Birdham, près de Chichester. Elle réduisit un bois de lit en éclats, roula par terre les draps, les matelas et la personne qui reposait dans ce lit sans lui faire aucun mal.

Le 9 du même mois, la foudre enleva à Great Houghton, près de Dun-caster, la couverture du lit où Mme. Brook était couchée, et cette dame n'eut d'autre mal que la peur.

A ces faits, j'en opposerais d'autres non moins authentiques. Le 65^e volume des Philosophical Transactions renferme un mémoire dans lequel le révérend Samuel Kirkshaw rend compte de toutes les circonstances du coup de foudre qui surprit M. Thomas Hearthley, endormi dans son lit, à Horrowgate, le 29 septembre 1772, et le tua raide. Mme. Hearthley, couchée à côté de son mari, ne fut pas même éveillée. Tout se réduisit, quant à elle, à une douleur dans le bras droit qui dura seulement quelques jours.

Le 27 septembre 1819, à 5 heures du matin, la foudre tomba à Confolens (Charente) sur une maison où elle tua la servante couchée dans son lit. Le corps était sillonné depuis le cou jusqu'à la jambe droite.

Les peaux de veau marin étaient considérées chez les Romains comme préservatif efficace contre la foudre. Par cette raison on en faisait des tentes sous lesquelles les personnes timides allaient s'abriter en temps d'orage. Suetone rapporte qu'Auguste, qui craignait le tonnerre, portait toujours une de ces peaux.

Dans les Cévennes, où pendant si long-temps il exista des colonies romaines, les bergers recueillaient avec soin les dépouilles des serpens; ils en entourent encore de nos jours la forme de leurs chapeaux, et dès-lors se croient à l'abri des atteintes de la foudre (Labbissière, Acad. du Gard.)

Feuilleton.

DU TONNERRE.

DES MOYENS QUE LES HOMMES ONT CRUS PROPRES A S'EN METTRE PERSONNELLEMENT A L'ABRI.

La littérature grecque nous a complètement initiés aux idées des anciens philosophes touchant la cause du tonnerre; mais on n'y trouve que des indications très-sommaires et très-impairfaites sur deux ou trois moyens préservatifs.

Hérodote, livre IV, chap. 94, rapporte que « les Thraces sont dans l'habitude, quand il fait des éclairs ou qu'il tonne, de tirer des flèches contre le ciel pour le menacer. »

Pour le menacer, dit l'auteur grec, qu'on le remarque bien! Il n'est nullement question, dans ce passage, d'un pouvoir qu'aurait eu la foudre, en tant que métallique, et en tant que pointue, d'enlever, aux nues, quelques parcelles de matière fulmante. Aussi, Dutes lui-même cet admirateur fanatique de l'antiquité, a-t-il reculé devant l'idée d'assimiler les foudres des Thraces aux paratonnerres modernes, et de faire remonter l'invention de l'appareil de Franklin jusqu'au temps d'Hérodote.

Pline rapporte que les Etrusques savaient faire descendre la foudre du ciel, qu'ils la dirigeaient à leur gré, et qu'entr'autres ils la firent tomber sur un monstre nommé Yolha, qui ravageait les environs de Volsinies; que Numa avait le même secret; que Tullus Hostilius, peu exact dans l'accomplissement des cérémonies empruntées à son prédécesseur, se fit foudroyer lui-même. Quant au moyen d'évoquer ainsi le météore, Pline parle seulement de sacrifices, de pierres, etc.; nous pourrions donc passer à un autre objet.

puissance qui du fond de la mer Noire et à travers le Bosphore voudrait peser sur le Midi?

— On écrit de Malte, le 2 septembre :
Le 26 août ont mis à la voile pour l'embouchure des Dardanelles les vaisseaux de lignes le *Pembroke*, le *Minden* et le *Rodney*; le bateau à vapeur la *Confiance* est parti le même jour pour Palerme avec des dépêches. Dans la journée du 30, les vaisseaux la *Princesse Charlotte*, à bord duquel flotte le pavillon de l'amiral sir Robert Stopfort, l'*Asia* le *Vanguard*, et le brick de guerre le *Wasp*, servant de mouche à l'amiral, ont fait route pour les Dardanelles, où ils rallieront les trois vaisseaux partis le 26. D'un côté, nous recevons par le paquebot français la nouvelle du départ, de Smyrne, des bâtimens aux ordres du contre-amiral Gallois, se rendant également vers le détroit.

— On écrit d'Alger, le 3 septembre :
« La frégate autrichienne la *Guerrrière* a mouillé hier sur la rade d'Alger: elle avait à bord S. A. I. et R. le prince Frédéric d'Autriche, qui a visité dernièrement le port de Toulon. Le prince avait le projet de passer quelques jours à Alger pour voir les établissemens français dans cette partie de l'Afrique; mais la *Guerrrière* ayant relâché à Gibraltar, l'intendance sanitaire n'a pu lui accorder l'entrée du port, et a dû lui imposer une quarantaine de cinq jours. S. A. I. ne pouvant prolonger aussi long-temps son séjour sur la rade d'Alger, a remis à la voile pour Corfou, après avoir témoigné à M. le maréchal gouverneur-général de ne pouvoir être témoin des nobles efforts de la France pour amener l'Afrique à la civilisation et créer sur cette côte inhospitalière une riche et puissante colonie. (Mon. Alg.)

— On écrit d'Odessa, 21 août :
M. le comte de Woronoff, gouverneur-général de la Petite-Russie, est arrivé avant-hier dans notre ville, et immédiatement après il a fait une visite à M. le baron et M^{me} la baronne de Barante qu'il a invités à passer quelque temps à sa villa près d'Odessa, invitation qu'ils ont acceptée. On pense que M. de Barante ne sera rendu à St.-Petersbourg que vers le 15 octobre, époque où tout le corps diplomatique se trouve réuni dans la capitale.

Un grand nombre de négocians de Livourne, de Marseille, d'Amsterdam, et même d'Angleterre, ont envoyé dans notre ville des agens pour y acheter du froment. Le prix de cette denrée a haussé considérablement; mais par malheur, les faibles quantités qui en restent dans les magasins d'Odessa, et les moissons peu abondantes de nos provinces méridionales, ne suffisent pas pour satisfaire aux demandes des négocians étrangers. (Journal du Commerce.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'entrée de Merino et Balmaseda à Valladolid ne s'est pas confirmée.

Le 7 de ce mois, la plus grande panique régnait dans cette ville à l'occasion de l'approche de ces chefs. Le chef politique a pris sur-le-champ les mesures les plus énergiques; il a déclaré la ville en état de siège, et a fait sortir immédiatement plusieurs individus connus par leur attachement à la cause du prétendant, entr'autres le primat de la cathédrale et le brigadier Campomanes.

— Espartero avant de repasser l'Ebre a évacué son matériel de guerre et son artillerie sur Pampelune, Paralta et Tafalla. Il a publié une proclamation adressée à ses troupes et dans laquelle il leur annonce qu'il va les mener dans la Castille pour y combattre l'ennemi.

Notre correspondance de la frontière, d'après des lettres du quartier royal, donne pour motif à la retraite d'Espartero de l'autre côté de l'Ebre la certitude qu'une partie de son armée devait se tourner contre lui au cri de: vive Charles V, dès qu'il ferait mine de marcher sérieusement à l'attaque d'Estella. On évalue à 14 bataillons le total des forces avec lesquelles il a repassé l'Ebre. Ses troupes, à ce qu'il semble, sont tout-à-fait découragées, et la désertion fait de grands ravages dans leurs rangs. (Gaz. de Fr.)

— Les lettres de Saragosse portent que l'on travaille à réparer les fortifications de Morella, et cela s'exécute sous les ordres de deux ingénieurs français. On construit également des redoutes aux environs de la place, afin de la mettre en tout à l'abri d'une seconde tentative de siège.

— Les lettres de Madrid du 11 nous font connaître que

Ces peaux de serpens, suivant toute apparence, remplissaient jadis dans l'esprit du peuple, le même office que les peaux plus rares et plus chères des veaux marins.

Il est assurément très-permis de critiquer le choix qu'avait fait Auguste des peaux de veaux marins, puisque aujourd'hui même nous ne saurions comment le justifier ni par le fait ni théoriquement. Quant à l'idée qu'il ne peut pas être indifférent de choisir certains vêtements en temps d'orage, elle n'a rien de contraire aux connaissances des modernes sur la matière de la foudre. Nous pourrions même citer des cas nombreux où des personnes paraissent avoir été, les unes préservées, les autres foudroyées, suivant qu'elles portaient telles ou telles étoffes, telles ou telles matières.

Le jour de la catastrophe de Château-Neuf-les-Moutiers, deux des trois prêtres qui entouraient l'autel tombèrent gravement frappés. Le troisième, au contraire, n'éprouva aucun mal; lui seul était revêtu d'ornemens de soie (1).

Voici des faits plus étonnans encore, car ils montrent qu'un animal peut être plus ou moins gravement atteint dans les différentes parties de son corps, suivant la couleur des poils qui les recouvrent.

Au commencement de septembre 1774, la foudre tomba sur un bœuf à Swanborow (Sussex). Ce bœuf, de couleur rougeâtre, était tacheté de

(1) Tous les physiiciens ont reconnu que le taffetas ciré, la soie, la laine, sont moins perméables à la matière de la foudre que les toiles de lin, de chanvre ou de toute autre matière végétale. Ils sont un peu moins d'accord sur la question de savoir si, en temps d'orage, les vêtements mouillés sont préférables aux vêtements secs. Nollet redoute les habits mouillés parce que l'eau leur communique la propriété dont elle jouit elle-même, d'être un des corps sur lesquels la foudre se porte de préférence. Franklin adopte l'opinion contraire, d'après l'idée que les habits mouillés doivent transmettre immédiatement au sol la matière fulminante qui va les frapper.

les conseils de ministres se succédaient sans interruption; mais jusqu'ici les délibérations ne sont pas encore traduites en actes officiels. Seulement la GAZETTE DE MADRID a publié un article destiné à combattre le droit de représentation que s'est attribué la municipalité de Paris.

BELGIQUE — Bruxelles, le 20 septembre.

PROGRAMME

Des cérémonies et fêtes qui auront lieu à Bruxelles, à l'occasion du 8^{me} anniversaire des journées de septembre 1830.

PREMIÈRE JOURNÉE. — (Dimanche 23.)

A huit heures du matin, une salve de 21 coups de canons, tirés alternativement par l'artillerie de la garde civique et par l'artillerie de l'armée, annoncera la solennité. La même salve sera répétée pendant les trois autres journées. De dix heures du matin à 6 heures du soir, le jardin d'horticulture, le musée de l'industrie nationale, les cabinets des beaux-arts et d'armures anciennes seront ouverts au public, ainsi que pendant les trois journées suivantes.

A midi, courses de chevaux dans la plaine de Mon-Plaisir.

A cinq heures de l'après-midi, concert d'harmonie au Parc par le corps de musique du régiment des guides.

DEUXIÈME JOURNÉE. (Lundi 24.)

A onze heures du matin, un service funèbre en l'honneur des citoyens morts en 1830, pour la défense des lois et de l'indépendance nationale, sera célébré dans l'église des SS. Michel et Gudule.

Les autorités civiles et militaires ainsi que les blessés de septembre y assisteront.

Après le service, les autorités se rendront sur la place des Martyrs.

A une heure, le monument consacré à perpétuer la reconnaissance de la patrie et la mémoire des braves morts pour la liberté, sera inauguré.

Le monument de la place des Martyrs sera illuminé chaque soir.

Des trophées pavoisés décoreront l'emplacement de la statue du général Belliard.

Un poste d'honneur sera placé pendant les fêtes à la garde de ces monumens.

A cinq heures du soir, harmonie au Parc.

TROISIÈME JOURNÉE. (Mardi 25.)

Jeu de balle.

A dix heures du matin, place du Petit-Sablon.

Prix donnés par la ville :

5 montres en argent, pour la partie gagnante ;

5 couverts en argent, pour la partie concurrente.

A midi, courses de chevaux dans la plaine de Mon-Plaisir.

A deux heures, sur la Grand-Place, spectacle extraordinaire, tours de force et exercices variés par les sieurs Roset et Fleury, hercules de Lyon.

JEU DE MATS. — A deux heures place du Vieux-Marché, place du Grand Hospice, place des Barricades et place du Grand Sablon, des mats seront exposés. Prix pour chacun :

Six blouses, six gilets, une douzaine de cravates, une douzaine de mouchoirs et six bonnets dits casquettes.

A cinq heures, grand concert donné au Parc par la Société de la Grande-Harmonie.

A neuf heures, illumination générale.

QUATRIÈME JOURNÉE [mercredi 26.]

A huit heures du matin, les sociétés d'arbalétriers, d'archers et d'arquebusiers se réuniront à l'entrée de l'Allée-Verte, et se formeront en cortège dans l'ordre suivant :

1^o Les sociétés d'archers du tir à la perche, des villes ;

2^o Les sociétés d'archers du tir à la perche, des communes ;

3^o Les sociétés d'archers du tir au berceau, des villes ;

4^o Les sociétés d'archers du tir au berceau, des communes ;

5^o Les arbalétriers, grande et petite arbalètes ;

6^o Les sociétés d'arquebusiers.

Le cortège se mettra en marche à 8 heures et demie précises, précédé d'un corps de musique et d'un détachement de troupes. Il passera par le boulevard d'Anvers, les rues de Laeken, du Pont-Neuf, rue Neuve, place de la Monnaie, la rue des Fripiers et la grande rue au Beurre, pour se ren-

dre à la Grand-Place, et de là aux lieux assignés pour les concours.

Le tir commencera à dix heures et finira à six heures. Il sera repris le lendemain, 27 septembre, à huit heures du matin.

Des programmes particuliers régleront ces exercices et seront obligatoires.

A midi, le corps de musique du régiment des guides exécutera des morceaux d'harmonie au Parc.

A trois heures, M. Margal fera une ascension en ballon, à l'esplanade près de la porte de Namur.

A sept heures, un second concert sera donné au Parc par la société de la Grande-Harmonie.

A neuf heures et demie du soir, feu d'artifice et ascension d'un ballon lumineux, à l'esplanade de la porte de Namur.

Illumination des édifices publics.

JEUDI 27.

Suite des exercices au tir à l'arc, à la perche et au berceau, à la petite et grande arbalète et à l'arquebuse.

Les différens tirs commenceront à 8 heures du matin.

JEU DE MATS. — A deux heures, prix donnés par la ville :

Place du Vieux-Marché, Place du Grand-Hospice, place des Barricades et place du Grand-Sablon, des mats seront élevés. Prix pour chacun : six blouses, six gilets, une douzaine de cravates, une douzaine de mouchoirs et six bonnets dits casquettes.

A 2 heures, sur la Grand-Place, nouveaux spectacles extraordinaires et variés des hercules de Lyon.

Pendant les journées du 23 au dimanche suivant inclus, les musées des beaux-arts, le cabinet de physique et d'histoire naturelle, ainsi que la bibliothèque de la ville, l'exposition des gravures représentant les galeries de Versailles, dans la salle de la rotonde du musée, seront ouverts au public, de neuf heures du matin à 5 heures de relevée.

Les mêmes jours, la cloche de retraite ne sera pas sonnée.

Les tours et édifices publics seront pavoisés aux couleurs nationales.

Pour prévenir tous accidens qui peuvent résulter de l'infraction à l'art. 68 du règlement de police du premier juin 1827, le bourgmestre et les échevins rappellent à leur concitoyens qu'il est expressément défendu de tirer, sous quelque prétexte que ce puisse être, des armes à feu, pétards ou fusées, et ce à peine d'une amende de un à cinq francs, indépendamment de la confiscation prononcée par l'art 472 du code pénal, et même selon les circonstances, d'un emprisonnement de trois jours, en conformité de l'art 475 dudit code.

Bruxelles, le 20 septembre. (3 heures.) — La bourse était déserte, les principaux habités étaient retenus par des motifs religieux. La liquidation très peu chargée s'est faite avec facilité. On faisait beaucoup de commentaires sur les causes de la prolongation du séjour de LL. MM. à Londres. On aurait qu'il était arrivé des nouvelles importantes de la conférence.

Fonds de l'état : dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2, 5 p. c. 101 5/4 A., 4 p. c. 91 1/2, 5 p. c. 75 5/4. Société Générale titres en nom fl. 828, certificats au porteur émission de Paris 1750; Société Civile 1500 (30); Banque de Belgique 1402 50 (40 1/4) A.; Actions-Réunies 1000 (100); Sarslongchamps 1900 (190) A.; Société Nationale 1262 50 (126 1/4) A.; Manufacture des Glaces 1300 (130) P.; Société de Commerce 1500 (150) 1/2 A.; Chemin de fer de Cologne 980 P.; Banque Foncière nouvelles obligations 1000 (100) A.

L'actif espagnol, sans affaires est coté 17 5/4 A.

Autres, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 17 5/4 bourse nulle.

LIÈGE, LE 21 SEPTEMBRE.

UN MOT DE RAPPEL.

Quand la révolution Belge eût accompli sa mission conquérante et déblayé notre sol des derniers vestiges de la domination étrangère, nous éprouvâmes le besoin, non-seulement de réorganiser les différentes branches de l'administration publique, mais encore de ranimer l'industrie et le commerce, qui avaient reçu de si violentes atteintes. Par un accord spontané, la plupart des organes de la presse élevèrent, pressant en même temps, la voix en faveur des intérêts matériels, et cherchèrent à diriger vers le travail, unique source des richesses légitimes, les efforts réunis de la nation. On comprenait parfaitement que, pour être heureux et acquiescer le droit de jouir, en paix, des fruits de notre émancipation politique, il ne suffisait pas d'avoir fondé un nouveau trône. Il fallait vivre, travailler, et montrer, à tous ceux qui révo-

que Vicomercatus, que Philippe-Jacques Sachs, rapportent plusieurs cas de laurier foudroyés.

Maxwell range le hêtre parmi les arbres que la foudre respecte. Une brochure de M. Héricart de Thury, distribuée récemment à l'Académie, m'apprend qu'un vieux hêtre, réservé en 1835, dans une ancienne futaie abattue au milieu de la forêt de Villers-Cotterets, fut foudroyé et à peu près démolí, au mois de juillet de la même année.

Des considérations théoriques avaient porté à croire que les arbres résineux sont à l'abri des coups de foudre. On vient de voir, cependant, que Maxwell place le pin parmi ceux qui sont frappés le plus souvent. Dans la brochure de M. de Thury, déjà citée, je trouve parmi les arbres foudroyés :

Un pin, à Saint-Martin-de-Thury, le 3 août 1821 ;

Un sapin, à Saint-Jean-de-Day (Manche), en juin 1830 ;

Un merisier, à Anthilly, en août 1854 ;

Un-acacia, à Saint-Jean-le-Pauvre-de-Thury, en septembre 1814 ;

Un orme, à Moiselles, en juin 1835 ;

Des chênes et des peupliers.

Les hommes sont souvent frappés de la foudre au milieu des plaines découvertes. Le danger, beaucoup de faits le prouvent, est plus grand encore sous les arbres ; le docteur Winthrop conclut de cette double remarque que pour échapper aux atteintes du météore, lorsqu'on est surpris par l'orage en rase campagne, ce qu'on peut faire de mieux, c'est de se placer à une petite distance de quelque grand arbre ; par petite distance, il entendait toutes celles qui sont comprises entre cinq et douze mètres. Une station plus favorable encore, serait celle qui satisferait aux mêmes conditions de distance relativement à deux arbres voisins.

Franklin approuvait ces préceptes. Henley, qui, lui aussi, les croyait fondés sur la théorie et sur l'expérience, ne les modifiait dans le cas d'un seul arbre qu'en recommandant de se placer, relativement à la souche, à 5 à 6 mètres au-delà de la verticale passant par l'extrémité des plus longues branches.

blanc. Après le coup de foudre, on remarqua avec surprise la dénudation des taches blanches; il n'y restait pas un seul poil, tandis que la partie rougeâtre n'avait éprouvé aucune altération apparente. Le propriétaire de l'animal raconta à M. James Lambert, que deux ans auparavant, un autre bœuf tacheté de blanc avait présenté exactement le même phénomène après un violent coup de tonnerre.

Enfin, le 20 septembre 1775, un cheval pommelé ayant été foudroyé à Glynd, le propriétaire remarqua que dans toute l'étendue des taches blanches, le poil se détachait en quelque sorte de lui-même, et que dans le reste du corps il avait conservé son adhérence ordinaire.

« Quand le ciel était orageux, Tibère ne manquait pas de porter une couronne de laurier, d'après l'idée que la foudre ne touche jamais cette sorte de feuillage. » (Suétone.)

L'opinion que certains arbres ne sont jamais frappés de la foudre, est encore fort répandue.

M. Hugh Maxwell écrivait en 1787 à l'Académie américaine, que d'après sa propre expérience et les renseignements qu'il avait recueillis auprès d'un grand nombre de personnes, il se croyait en droit d'affirmer que la foudre frappe souvent l'orme, le châtaignier, le chêne, le pin; qu'elle atteint quelquefois le frêne; que jamais elle ne tombe sur le hêtre, le bouleau, l'érable!

Le capitaine Diddén n'admettait pas des différences aussi tranchées. Dans une lettre à Wilson, en date de 1764, il se contentait de dire que dans les forêts de la Virginie qu'il venait de visiter en 1765, les pins, quoique considérablement plus haut que les chênes, étaient beaucoup moins souvent frappés de la foudre. Je ne me rappelle pas, ajoutait-il, avoir vu des chênes croissant parmi les pins, là où quelques-uns de ces derniers arbres avaient été foudroyés. Voici des faits qui dissiperont bien des doutes.

Les anciens croyaient que jamais la foudre ne tombe sur le laurier. Jamais ne serait plus une expression justifiable, car je trouve dans les Notes de Poinset de Sivry, un des traducteurs de Plin, que Sennert,

quaient en doute notre viabilité, que la nature, en mettant à notre disposition un sol riche et fécond, nous avait également accordé des bras assez actifs, une intelligence assez puissante pour nous permettre d'élever un édifice qui pût un jour être admiré de l'étranger.

Pénétrés de cette conviction, qui s'était raffermie encore par l'étude des ouvrages dus à une propagande célèbre, nous abandonnâmes toutes ces oisives questions de métaphysique gouvernementale qui n'ont jamais fait faire un pas à la société, et nous appliquâmes toutes les forces de notre esprit à la vulgarisation des modes qui nous paraissaient les plus propres à hâter le développement de notre prospérité. Pendant assez long-temps, notre voix fut couverte par le bruit des dissensions politiques, mais notre persistance à ramener l'attention de tous sur les véritables questions sociales, triompha à la fin de l'indifférence des masses. On se tourna vers l'industrie et le commerce. Le gouvernement et le peuple demandèrent les moyens de consolider l'œuvre de septembre, et leurs vœux furent exaucés au-delà de ce que les espérances les plus orgueilleuses auraient pu rêver. Dès lors nous nous bornâmes à guider et à surveiller le mouvement, en nous réservant le droit de combattre ceux dont l'impatience et la précipitation pourraient compromettre notre avenir industriel.

De semblables antécédents auraient dû nous mettre à l'abri des reproches, que nous adressé, depuis quelque temps, avec plus d'acrimonie que jamais, un journal de Bruxelles qui, malgré sa fondation toute récente, revendique, pour lui seul, l'honneur d'avoir relevé l'industrie en Belgique. Mais l'homme qui le dirige n'est-il pas le progrès incarné? Il comprend, seul, la tendance de notre époque; il a ouvert la voie dans laquelle sont entrés aujourd'hui la plupart des publicistes belges; un mot de sa bouche a suffi pour opérer un changement complet dans la direction des esprits. Aucune branche des connaissances industrielles ne lui est étrangère; c'est à lui que nous devons les chemins de fer et les sociétés anonymes; il a des inventions et des procédés à revendre à tout le monde; mais comme aucun acheteur ne se présente, il les jette au public avec une générosité exemplaire, trop heureux de trouver quelqu'un qui veuille les lire dans son journal. Il se félicite chaque jour, deux fois, des utiles découvertes qu'il a faites; il admire son esprit et son inépuisable fécondité; il enregistre complaisamment, dans ses colonnes, les éloges que lui décerné, de temps en temps, un journal étranger..... Et comme nous ne donnons pas dans un semblable charlatanisme, que nous nous montrons un peu plus circonspects et plus consciencieux, il nous traite de *Fakirs*, d'imbécilles, d'extravagants, et ne laisse jamais échapper l'occasion d'appliquer les mêmes épithètes aux autres journaux qui partagent nos torts.

Et d'où provient cette recrudescence de polémique tracassière? — De trois causes :

Nous ne voulons pas que les intérêts moraux soient subordonnés aux intérêts matériels. Nous voulons le pacifique développement des uns et des autres, conjointement, sur une ligne parallèle. Point de prééminence despotique! La conservation de notre indépendance, de nos droits, de nos libertés, nous est aussi chère que la prospérité matérielle du pays, et la paisible possession de nos richesses. Nous voulons aussi que l'industrie soit libre; mais à côté de cette liberté, nous voulons une surveillance sage et bienfaisante. Dans toutes les sociétés qui se constituent en dehors du droit commun, qui sollicitent des privilèges, nous voulons l'intervention de l'Etat; mais une intervention éclairée qui n'entrave pas des opérations utiles et lucratives. Nous réclamons aussi la liberté du commerce, graduellement et lentement appliquée à nos relations avec les peuples étrangers, comme le moyen le plus propre à prévenir la formation d'industries factices et à empêcher que les intérêts des consommateurs ne soient sacrifiés à la cupidité de quelques classes de producteurs.

Le COURRIER BELGE ne l'entend pas tout-à-fait ainsi. Il combat pour la PRÉÉMINENCE des intérêts matériels. Il veut, pour tous les modes d'associations quelconques, la liberté la plus complète. Il est enfin opposé à l'application des principes de la liberté du commerce, principalement en ce qui concerne une des branches les plus importantes de notre industrie, l'exploitation de la houille.

Mais cette divergence d'opinions l'autorise-t-elle à réfuter nos objections par des injures? Libre à lui de se vanter d'être

D'après certaines analogies, des physiiciens admettent que la foudre respecte toujours le verre. De là à supposer qu'une cage construite en totalité avec du verre, serait un lieu de refuge parfaitement sûr, il n'y avait qu'un pas. Aussi, des cages de cette matière ont-elles été proposées et même construites à l'usage de personnes qui redoutent beaucoup la foudre.

Je suis assurément très-disposé à croire qu'en temps d'orage un enveloppe vitreuse atténué quelque peu le danger dont on est menacé, mais je ne puis admettre qu'elle le fasse totalement disparaître. Voici sur quoi mes doutes se fondent :

Le grand coup de foudre qui atteignit le palais Minuzzi, dans le territoire de Ceneda, le 15 juin 1756, perça ou brisa plus de huit cents carreaux de vitre.

Lorsque M. James Adair fut jeté à terre, en septembre 1780, par le violent coup de tonnerre qui tua deux de ses domestiques dans la maison d'East-Bourne, il était placé derrière une croisée vitrée. La monture de la croisée n'éprouva aucun dommage, mais les carreaux de vitres disparurent complètement : le tonnerre les avait réduits en poussière.

A la rigueur on pourrait supposer que la rupture des vitres est la conséquence de l'ébranlement de l'air, un simple effet du bruit, de la détonation. Venons donc à des faits moins douteux.

Le 17 septembre 1772, la foudre qui tomba à Padoue sur une maison située à *Prato della Valle*, perça un carreau de vitre de la fenêtre du rez-de-chaussée, d'un trou net et rond pareil à celui qui serait résulté de l'action d'un foret.

L'ingénieur Caselli, d'Alexandrie, remarqua sur les vitres de ses fenêtres, en 1778, immédiatement après un coup de foudre, des trous ronds, presque sans fissures adjacentes.

En septembre 1824, le tonnerre étant tombé à *Milton of Comage* dans la maison de M. William Bremmer, un des carreaux de vitre de la fenêtre se trouva percé d'un trou circulaire de la grandeur du balle de fusil : dans le reste de son étendue, ce carreau n'offrit pas une seule fissure.

le promoteur du mouvement industriel en Belgique et de se proclamer le régénérateur de la matière : quoi qu'il ne soit venu se mêler de nos affaires que lorsqu'elles étaient déjà rétablies et en pleine voie de prospérité; libre à lui de dire qu'il a fait triompher en Belgique le principe de la liberté d'association, quoique ce principe n'ait jamais été attaqué par personne et qu'il se trouve écrit en toutes lettres dans notre pacte social; libre même à lui de dire que l'autorisation de l'état pour établir une société anonyme n'est pas nécessaire, quoique tous les journaux, ainsi que tous les tribunaux qui ont été appelés à examiner cette question, lui aient donné tort; libre à lui enfin de s'opposer, dans l'intérêt de nos propriétaires de charbonnage, à l'importation de la houille anglaise, sous prétexte que cette mesure ne remédierait en rien à la cherté de ce combustible, quoique tout récemment encore nous ayons démontré le contraire; mais ce qu'il ne lui est pas libre de dire ou de faire, c'est de nous accuser sans cesse de vouloir porter atteinte aux intérêts matériels du pays, et de propager des opinions rétrogrades qui pourraient exercer une influence pernicieuse sur nos institutions industrielles, uniquement parce que nous différons d'avis avec lui, sur la meilleure organisation du progrès.

Les travaux pour l'achèvement à l'intérieur du PASSAGE LEMONNIER, sont, comme nous l'avons déjà dit, en très-grande activité; déjà on pose les encadrements de cuivre, qui garniront les étalages des magasins. Beaucoup d'ouvriers de la Compagnie Liégeoise du gaz sont également occupés à placer la grande quantité de tuyaux et de becs nécessaires, pour donner le soir, à ce beau passage, un éclat qui soit en rapport avec la vive clarté que les visiteurs y remarqueront pendant le jour.

Ce redoublement d'activité ne laisse aucun doute sur l'ouverture fixée au 24 décembre prochain par les actionnaires-entrepreneurs de cette construction gigantesque.

Hier, vers 5 heures 1/2, un ouvrier mineur nommé Gérard Demeuse, âgé de 59 ans, marié, père de deux enfants en bas âge, domicilié en la commune de Tilleur, a été tué dans les travaux de la houillère de la Nouvelle Haye, par la chute d'un outil échappé des mains d'un autre ouvrier, à la surface de la bure, et qui a atteint le malheureux Demeuse au sommet de la tête : il est mort sous le coup.

Le même jour, un autre malheur a failli arriver à deux jeunes garçons qui avaient monté derrière un gaillot et qui, n'ayant pu s'y maintenir en équilibre, ont été entraînés par les pieds, accrochés dans les rayons d'une échelle, depuis la Société d'Agrement, place de la Comédie, jusques vis-à-vis la demeure de M. l'échevin Constant. Heureusement que deux agents de la police, moins épouvantés que les particuliers présents à cette scène, ont pu arriver jusqu'à la tête du cheval et se faire entendre du conducteur qui s'est arrêté; on a déchargé ces deux enfants de l'échelle qui les retenait et ils en ont été quitte pour la peur, car transportés à l'hôtel de Belgique, on a pu s'assurer qu'ils n'avaient reçu aucune blessure.

Il est à désirer que cet événement serve à stimuler le zèle des parents dans la recommandation qu'ils doivent à leurs enfants de s'abstenir de grimper derrière les voitures, amusement toujours dangereux, que défend et punit un règlement de police, en date du 26 juin 1827.

PONT DE BOIS DE LA BOVERIE. — Le collège des bourgmestres et échevins, considérant que depuis la formation de nouvelles usines à la Boverie, il arrive fréquemment que des chariots traversent le pont de bois établi sur ce point avec des charges qui excèdent le poids de dix mille kilogrammes; que ce poids énorme compromet évidemment l'existence du pont, qui n'a été reconstruit que pour faciliter la circulation des voitures avec charge ordinaire; vient de prendre d'urgence l'arrêté suivant :

A partir du 21 septembre courant, il est interdit de circuler sur le pont de bois de la Boverie avec des voitures chargées ayant plus de deux chevaux d'attelage.

Plusieurs jeunes gens d'illustre naissance se livrent aujourd'hui avec ardeur à la composition musicale.

Le prince royal de Hanovre vient de publier une romance que les journaux officiels de son royaume futur trouvent délicateuse.

Un trou sans fissure, parfaitement circulaire, ne saurait être l'effet de l'ébranlement résultant du bruit. Au besoin, on pourrait citer aussi comme une preuve de l'extrême rapidité avec laquelle la matière fulminante marche. Le trou de la vitre de M. Bremmer fortifie les observations isolées de Padoue et d'Alexandrie. Ces observations réunies démontrent tant de personnes qui se figuraient que des panneaux de verre étaient, pour la foudre, des barrières infranchissables.

Mille exemples ont prouvé que la foudre ne tombe jamais sur un homme ou sur une femme, sans attaquer plus particulièrement les parties métalliques de leurs ajustements. On peut donc admettre que ces parties augmentent sensiblement le danger d'être foudroyé. Cette supposition personne ne la révoquera en doute, s'il s'agit de masses de métal un peu fortes, en tous cas, je dirai que le 21 juillet 1819 le tonnerre tomba sur la prison de Diberac (Souabe), et qu'il alla frapper dans la grande salle, au milieu de vingt détenus, un chef de brigands déjà condamné qui était enchaîné par la ceinture.

La supposition sera plus difficile à justifier quant aux légères parties métalliques qui entrent dans nos vêtements habituels. Ne pourrai-je pas cependant qualifier du nom de preuve, l'observation curieuse faite au Breven, en 1707, par Saussure et ses compagnons de voyage.

Le temps était orageux. Quand les observateurs élevaient la main et étendaient un doigt, ils sentaient à l'extrémité une sorte de picotement. « M. Jalabert (nous dit le célèbre voyageur) qui avait un galon d'or à son chapeau, entendait (de plus) autour de sa tête un bourdonnement effrayant. On tirait des étincelles du bouton d'or de ce chapeau, de même que de la virole de métal d'un grand bâton que nous avions avec nous.

Donnez à l'orage un tant soit peu plus d'intensité, et le léger galon d'or, et le petit bouton de métal deviendront, dans des circonstances pareilles à celles de Bréven, des causes d'explosion; et M. Jalabert sera foudroyé plutôt que ses voisins, dont les chapeaux ne sont ornés ni de galons d'or, ni de bouton de métal.

Le duc Eugène de Wurtemberg achève un grand opéra intitulé : *Die Geisterbrat* [la Fiancée du Spectre].

Le prince de la Moscouva, fils du maréchal Ney, travaille pour l'opéra comique.

Nourrit qui a laissé de si beaux souvenirs à Bruxelles et par toute la France, est engagé au théâtre de San Carlos, à Naples. Il doit y faire son apparition dans un *opera seria* du maestro Donisetti où son rôle sera considérable. Le sujet est tiré du *Polyeucie* de Corneille. On espère que cette pièce sera par son succès de la famille des *Anna Bolena* et *Lucia di Lamermoor*. Nourrit qui, par de grands travaux et de nouvelles études, a fait subir à son talent une sorte de transformation, contribuera sans doute à ce succès.

— M. Bernard, ancien directeur des théâtres de l'Odéon, d'Anvers et de Bruxelles, est parti pour la Louisiane avec une troupe française. Il se rend à Nouvelle-Orléans.

L'investiture de l'archevêque de Malines comme cardinal est fixé au 13. Le 17 il y aura un second consistoire; le nouveau dignitaire sera alors introduit dans le sacré collège et recevra le chapeau de cardinal. Pour que l'archevêque puisse retourner immédiatement dans son diocèse, on accomplit toutes les formalités aussi promptement que possible.

Gaz. d'Augsbourg.

— M. l'abbé de Ram, recteur de l'université de Louvain, se rendant à Berlin par Aix-la-Chapelle, a été invité par la police de cette dernière ville à rebrousser chemin.

[BELGE.]

— Le chemin de fer conduisant de Londres à Birmingham est entièrement achevé; l'ouverture en a été faite le 17 de ce mois. La difficulté qui avait apporté une interruption dans cette route a été vaincue avec le plus grand succès au moyen d'un tunnel d'une longueur de 2589 yards (7167 pieds), taillé dans le roc le plus dur, et à une profondeur moyenne de 22 pieds au-dessous de la surface.

Il suffit à l'œil le moins exercé d'entrevoir l'immensité des obstacles qui ont été surmontés, pour se convaincre, que rien ne peut excuser le retard qu'on apporte dans l'exécution du chemin de fer de Liège à la frontière prussienne, quelles que soient d'ailleurs les sinuosités de terrain qui existent dans cette partie de la Belgique. (Précurseur.)

ANNONCES.

ON DEMANDE UNE SERVANTE, rue Féronstrée, N° 778. 1298

Le syndic provisoire soussigné invite les créanciers de la dame PETIT, ci-devant marchande de draps, place St-Lambert, à se présenter, MUNIS DE LEURS TITRES, mardi deux octobre prochain, à dix heures, au greffe du tribunal de commerce de Liège, à l'effet d'y faire procéder à la vérification de leurs créances. Ad. MOCKEL, avocat.

On demande UNE FORTE FILLE, sachant faire un peu de cuisine, et munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille, où l'on dira pour qui c'est.

160.000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C, au bureau de cette feuille.

Vente définitive

SANS RÉSERVE D'INFIRMATION NI DE SURENCHÈRE

Le MERCREDI 26 SEPTEMBRE courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA, en son étude, rue Féronstrée, la

BELLE MAISON

N° 91, faubourg Ste-Marguerite, en cette ville, avec bâtiment ayant servi à une distillerie, cour, grand jardin, etc. S'adresser audit M^e DUSART. 1294

Voici un fait raconté par Constantini en 1749, et qui va encore plus directement au but :

Le temps étant orageux, une dame étend la main pour fermer sa fenêtre; la foudre part, et le bracelet d'or qu'elle portait disparaît si complètement qu'on n'en retrouve plus aucun vestige. La dame n'avait d'ailleurs reçu que de très légères blessures.

Sans ces remarques préliminaires, on aurait été étonné de me voir recueillir ici l'explication que le célèbre voyageur Bridonne a donnée de l'événement arrivé à une personne de sa connaissance, à Mme. Douglas.

Cette dame regardait par sa fenêtre pendant un orage. La dame éclata et son chapeau [seulement son chapeau], fut réduit en cendres. Suivant M. Bridonne, la foudre avait été attirée par le mince fil métallique qui dessinait le contour du chapeau, et sur lequel s'appuyait l'étoffe. Aussi propose-t-il de renoncer à ces bordures de métal; aussi se prononce-t-il contre la mode si répandue de maintenir et d'orner les cheveux avec des épingles et des tresses en or ou en argent. Dans la crainte bien naturelle que ses conseils ne restassent sans effet, il demandait, « que chaque femme portât une petite chaîne ou fil d'arachal qu'elle accrocherait en temps d'orage aux parties métalliques du chapeau, et par lequel la matière fulminante s'écoulerait jusqu'à terre, au lieu de prendre sa course à travers la tête et les membres inférieurs. »

En résumé, il est mieux, quand il tonne, de n'avoir point de métal sur soi; mais vaut-il la peine de songer à l'accroissement de danger qu'une montre, que des boucles, que des pièces de monnaie, que les fils, que les chaînes ou aiguilles métalliques dont les femmes font usage, peuvent occasionner? Cette question n'est pas susceptible d'une solution générale, car chacun l'envisagera à travers ses préoccupations et se laissera plus ou moins dominer par la crainte que le météore lui inspire. ARAGO. (1).

(1) Cet article est extrait de l'Annuaire du bureau des longitudes pour l'année 1858, qui n'a été publié à Paris que lundi dernier.

Société générale

FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE. ADMINISTRATION DES FORÊTS. — 5^{me} MAITRISE.

On donne avis que la VENTE de la COUPE de TAILLIS, ordinaire 1859, dans la FORÊT DE HARRE, province de Luxembourg, aura lieu le jeudi 4 octobre 1858, à onze heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, pardevant M. le notaire DUSART.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE BEYNE-HEUSAY, ROMSÉE, FLÉRON ET VAUX.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Beyne et Romsée, formée le 23 avril 1811, par la société charbonnière de Werister;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Beyne-Heusay, Romsée et Fléron, formée le 27 décembre 1811, par la société de Ouhous;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Romsée et de Vaux, formée le 10 mars 1818, par la société charbonnière de Donné;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de Romsée, formée par la société charbonnière de Nooz;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille, sous la commune de Beyne-Heusay, formée le 31 décembre 1818 par la société charbonnière de Werister;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête: Art. 1^{er}. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés par trois insertions consécutives, de quinze jours en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinze jours en quinze jours, dans un des journaux de la province de Liège, et et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinze jours en quinze jours, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 8 septembre 1858.

NOTHOMB.

Suiv la demande.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES DE HOUILLE.

Par pétition enregistrée à la préfecture le 23 avril dernier, les sieurs Simonis (Jean), de Fléron, Charlier (Thomas et Denis), de la Queue-de-Bois, et la dame Marret (Elisabeth) veuve de Grosjean (Gaspar) de Beyne, propriétaire de la houillère nommée Werister, ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains situés sur les territoires des communes de Beyne et Romsée, et limitée ainsi qu'il suit:

Au nord, à partir de la naissance du ravin dit le Grand-Fond au hameau de Malgueulle par ledit ravin, jusqu'à un ancien puits d'extraction maintenant servant de bure d'air; de ce point, par une ligne droite sur l'angle supérieur du bois appartenant à M. Marret, situé à Beyne; ensuite se dirigeant sur un charme qui sert de limite audit bois; puis suivant un ravin jusqu'au ruisseau de Beyne, et continuant ce ruisseau jusqu'au fond de Pirghaye.

A l'ouest, en partant au ruisseau de Beyne, par ledit fond Pirghaye, jusqu'au chemin de Muselins, au lieu dit Piroux; puis remontant ledit chemin jusqu'à celui de Malgueulle à Chaumont, et suivant ce chemin jusqu'au hameau de Chaumont.

Au sud, de ce point, par le grand chemin qui conduit de Chaumont à l'église de Romsée, jusqu'à l'entrée de la ruelle qui tend de Romsée à Malgueulle.

A l'est, par la ruelle ci-dessus indiquée, jusqu'au hameau de Malgueulle, où le ravin de Grand-Fond à sa naissance. Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans cette délimitation, le quatre-vingtième du produit net des mines extraites sous leurs fonds à toute profondeur.

Par pétition enregistrée à la ci-devant préfecture de l'Ourthe, le 27 septembre 1811, sous le n° 152 du répertoire particulier, le sieur Romsée (Jean-Gilles), tant en nom propre que comme tuteur de Romsée (Thomas, Gabriel, Jean-Joseph et Jean-Nicolas), enfans de Romsée (Thomas), et la demoiselle Romsée (Anne-Marie), tous domiciliés en la commune de Beyne-Heusay, ont demandé la concession de mines de houilles gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 92 bonniers métriques 42 perches carrées, situées dans les communes de Beyne-Heusay, Romsée et Fléron, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord, partant du point où le sentier venant du chemin des Gilottes entre dans le bois de Beyne, par une ligne droite longue de 700 aunes environ aboutissant à l'églis-

se de Beyne; de là prenant le chemin dit Jean-Simon et le continuant jusqu'à la chaussée de Liège à Herve, traversant cette chaussée et suivant le chemin qui se rend aux champs de Beyne, en continuant dans la même direction de la pied-sente qui conduit au Grand-Fontaine jusqu'au ruisseau de Genfosse.

A l'est, longeant ce ruisseau jusques vis-à-vis de la maison du sieur Flanquet (Gilles); de ce point cotoyant le fond du Genfosse jusqu'à la pied-sente qui traverse la campagne de Beyne pour aller au Croupet; suivant la pied-sente jusqu'à la chaussée de Liège à Herve; descendant ladite chaussée jusqu'à l'embouchure du chemin qui conduit aux champs de Bilki; prenant ce dernier chemin et le continuant, ainsi que la pied-sente qui y a fait suite, jusqu'à la Verte-Voie, remontant la Verte-Voie jusqu'au chemin de Frankart.

Au sud, suivant le chemin de Frankart jusqu'à la rencontre de la haie qui longe la campagne de Romsée;

A l'ouest, suivant la haie susdite jusqu'au chemin de Beyne à Chaumont; descendant ce chemin jusqu'à celui de Werister, longeant les prairies à droite jusqu'au fond des Pilottes; continuant ce fond, en descendant jusqu'au chemin des Pilottes, traversant ce chemin et longeant la partie vers le sud d'un étang, ainsi que la limite est du bois de Beyne, jusqu'à l'endroit où le sentier venant dudit chemin y entre, point de départ.

Par une seconde pétition, enregistrée à l'administration provinciale, le 17 décembre 1822, les sieurs Romsée (Jean-Joseph et Jean-Nicolas), domiciliés à Beyne-Heusay, ont renouvelé la demande ci-dessus analysée, et réitéré l'offre déjà faite aux propriétaires de la surface, du quatre-vingtième trait ou cinq cents par bonnier métrique.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province, le 10 mars 1818, les sieurs Magnée (Laurent), demeurant à Romsée; Bovy (André), demeurant à Liège; Ramdaxhe (Jean-Lambert), demeurant à Fléron; Leclercq (Laurent), demeurant à Romsée, et Magnée (Hubert), demeurant à Vaux-sous-Chevremont, formant la société de l'exploitation dite Donnée, en renouvelant une ancienne demande formée sous le régime de la loi de 1791, ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains situés dans les communes de Romsée et Vaux, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord, partant de l'angle occidental d'une pièce de terre appartenant à Legros (François), et longeée au nord par un ruisseau jusqu'à l'endroit où il se divise; remontant celle de ses branches qui coule vers le nord et qui cotoie les propriétés de Gérard (H.), de la veuve Renard (Servais), une seconde de Legros (F.), de Dejaer (H.), de la veuve Bailly (Gilles), et de Debouyn (T.), et s'arrêtant vis-à-vis des limites du verger des enfans Pirghaye; continuant cette limite jusques vis-à-vis la maison desdits enfans Pirghaye; de ce point, par une ligne droite longue de 80 aunes environ, finissant au coude formé par le chemin du Pas; suivant ce chemin jusqu'à l'endroit où il joint celui du Muselin; continuant ce dernier chemin jusqu'au coude qu'il forme pour se diriger vers celui de Chaumont à Malgueulle.

A l'est, à partir de ce coude, suivant encore ledit chemin de Muselin jusques vis-à-vis de l'embouchure de celui de Chaumont à Malgueulle; prenant ensuite le chemin qui se rend au hameau de Chaumont, et s'arrêtant au premier coude qu'il fait à l'entrée de ce hameau;

Au sud, de ce point et en laissant le hameau de Chaumont à gauche, par la voie qui tend du chemin Ranzy à Chaumont dit Piroux; prenant ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la maison de Pirson Comet, en laissant à gauche la maison de Wilmotte (Dieudonné), et à droite celle de Ranzy (G.);

A l'ouest, partant de la maison Cornet par une ligne droite, longue de 460 aunes environ, finissant à l'angle occidental de la pièce de terre de Legros (François), longeée au nord par le ruisseau, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81^e panier des mines à extraire.

Par pétition enregistrée à la ci-devant préfecture de l'Ourthe, le 9 décembre 1811, et renouvelée sous les dates des 25 février 1818 et 1^{er} mars 1825, les sieurs Debouyn (Gilles-Joseph, Noël et Henri-Joseph), domiciliés à Romsée; Fafotte (Toussaint-Joseph, époux de Debouyn (Marie-Françoise), demeurant aussi dans la commune de Romsée; Randaxhe (Jean-Lambert), de Fléron, et Magnée (Hubert), de Vaux-sous-Chevremont, ont demandé la concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quinze bonniers métriques, situés dans la commune de Romsée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

A l'ouest, partant au coude formé par le chemin de Meuselin, proche les terres de Decerf (Clément), et Woos, par une ligne droite, longue de 460 aunes, passant à l'œil d'une arène, traversant le chemin de Werister ou des Tauraux, et aboutissant au chemin des Trixhes, au bois de Beyne.

Au nord, suivant ce dernier chemin jusqu'à celui de Malgueulle à Chaumont;

A l'est, prenant le chemin de Malgueulle à Chaumont et le continuant jusqu'à la ruelle de Lhonneux; suivant cette ruelle jusqu'au chemin de Chaumont à Romsée près du village de ce dernier nom.

Au sud, allant par le chemin de Romsée à Chaumont, en passant à côté du village de Chaumont jusqu'au chemin de Meuselin; suivant ce dernier chemin jusqu'au coude qu'il forme près des terres Decerf et Woos, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81^e panier de l'extraction.

Demande en concession des sieurs Limbourg (Th.), Charlier (G.-L.), à Beyne; Closset (J.) et Laclage (L.), à Romsée; Charlier (D.), à Queue-de-bois; Charlier (Ch.), et la dame Lemoine (Françoise), à Fléron.

Par pétition enregistrée le 31 décembre 1818, sous le n° 465, au répertoire de l'administration provinciale de Liège, le sieur Limbourg (Thomas), demeurant à Beyne, agissant

tant en son nom que pour les sieurs Charlier (Louis), de Beyne; Closset (Jean) et Leclage (Laurent), de Romsée; Charlier (Denis), de la Queue-de-Bois; Charlier (Thomas), de Fléron; et la dame Lemoine (Françoise), veuve en premières noces de Simonis (Jean), et épouse en secondes nocces de Bouillon (Simon), de Fléron; ses co-associés, en vertu de la procuration avenue par-devant le sieur Varlet (Jean), notaire à Beyne, le 9 août 1820, a demandé une extension en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 51 bonniers métriques 18 perches carrées, situés dans la commune de Beyne-Heusay, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord, partant du chemin du Bois-de-Beyne, en suivant celui de Chénée à Beyne, jusqu'aux quatre chemins, et de ce point jusqu'à la chapelle Lemoine;

A l'est, de là, allant par le chemin dit Marret sur les Pilottes à Beyne jusqu'au quatrième angle de ce chemin formé, éloigné de 270 aunes environ de la chapelle Lemoine; puis par une ligne droite aboutissant au bure de Xhorre près du ruisseau de Beyne;

Au sud, de ce point, par une seconde ligne droite traversant le chemin dit Marret, sur les pilottes de Beyne et finissant à la Charmille, existant vers le nord au sommet du bois de Beyne, de cette Charmille, descendant le ravin qui se trouve dans ce bois, jusqu'à l'œil d'arène de Werister au ruisseau de Beyne; puis suivant ce ruisseau jusqu'à la rencontre du ruisseau de Juregaie;

A l'ouest, de là prenant le fond qui cotoie le bois du sieur Waleff, en passant à côté de la maison du sieur Denis (Mathieu), jusqu'à la terre Françon, ensuite par une ligne droite traversant cette terre et se terminant au chemin du fond du bois de Beyne, et suivant ce dernier chemin jusqu'à celui de Chénée à Beyne, point de départ.

Le pétitionnaire a offert aux propriétaires de la surface, le quatre-vingtième panier des mines extraites.

BOURSES.

Table of stock market prices for Paris, September 19, 1858. Columns include various securities like 'Trois p. c.', 'Quatre p. c.', 'Cinq p. c.', 'Act. de la Banque', 'Obl. de la vil. de Par.', 'Emprunt belge', 'Société Générale', 'Banque de Belgique', 'Mutualité', 'Actions réunies', 'Différée ancienne', 'Dito nouv. s. int.', 'Dette active', 'Id. passive', 'Emp. rom.', 'Rente de Naples', 'Emp. portugais', 'Migueliste'.

Table of stock market prices for London, September 18, 1858. Columns include '3 p. c. consolidés', 'BELGE 1852, c.', 'HOL. Dette active', 'PORTUG. 5 p. c.', 'Id. 3 p. c.', 'Esp. Emp. 1854.', 'Différées', 'Passives', 'RUSSIE', 'BRÉSIL', 'MEXICAINS 6 p. c.'

Table of stock market prices for Amsterdam, September 19, 1858. Columns include 'HOLL. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Différée', 'Billet de change', 'Obl. synd. d'am', 'Id. 3 1/2', 'S. de C. des P.-B.', 'nouvelle', 'RUSSIE. Hope et Co', '1829, s.', 'pscr. au gr. livre', 'Certific. à Amster.', 'POLOGNE. L. N. 500', 'Præ. L. de Rd. 50', 'ESPAGNE. E. Ard.', 'Dito grd.', 'Dette diff. 1850.', 'nouv.', 'passive', 'AUTR. Métall.', 'BRÉS. Obl. à Lond.', '82 5/4'

Table of stock market prices for Antwerp, September 20, 1858. Columns include 'ANVERS. Det. act.', 'Det. diff.', 'Empr. de 48 mill.', 'Id. de 50 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente rombours.', 'AUTRICHE. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'Id. 250.', 'Id. 500.', 'Id. 1000.', 'POLOG. Lots fl. 500.', 'Id. fl. 500.', 'BRÉS. Em. L. 1854.', 'ESPAGNE. Ardoin.', 'Dette passiv. 1854.', 'Différée', 'DANEMARC. E. Notl.', 'Dito à L.', 'PRUSSE. Em. à Berl.', 'NAPLES. Cert. Fal.', 'P. ET. ROM. Lev. 1852.', 'P. Cert. à A. 1854.', 'CHANGES', 'Amsterd. C. jours.', 'Id. 2 mois.', 'Rotterdam. C. jours.', 'Id. 3 mois.', 'Paris. C. jours.', 'Id. 2 mois.', 'Londres. C. jours.', 'Francfort. C. jours.', 'Id. 5 mois.', 'Bruxelles et Gand.'

Table of stock market prices for Brussels, September 20, 1858. Columns include 'Dette active 2 1/2', 'Emp. Rothschild.', 'Fin courant.', 'Emp. de 50 mill.', 'Id. de 37 mill.', 'Emp. de 1852 (4)', 'Act. de la Soc. G.', 'Emp. de Paris.', 'S. de Comm. de c.', 'B. de Belgique.', 'C. de S. et Oise.', 'Hauts-Fourneaux.', 'Banque Foncière.', 'Idem.', 'Flenn.', 'Hornu.', 'Sclassin.', 'Soc. Nationale.', 'Levant du Flenn.', 'Ougrée.', 'Sars-Longscham.', 'Chemin de Fer.', 'Vennes.', 'St-Léonard.', 'Chatelneau.', 'Verreries.', 'Betteraves.', 'Verr. de Charl.', 'L'Espérance.', 'Brasseries.', 'Tapis.', 'Fer d'Ougrée.', 'Mutualité.', 'S. C. Bruges.', 'Monceaux.', 'Act. Réunies.', 'Borinage.', 'Houyoux.', 'Papeterie.', 'Lits de Fer.', 'Luxembourgeoise.', 'Civile.', 'Herve.', 'Ch. de Fer de Col.', 'Ch. de B., M. et B.', 'Asphalt.', 'Holl. Dette active.', 'Losrenten inscr.', 'Autriche. Métall.', 'Naples. C. Falcon.', 'Espagne. Ardoin.', 'Fin courant.', 'Prime un mois.', 'Différée de 1850.', 'Idem de 1855.', 'Passives.', 'Brésil. E. de Roth.', 'Rome. E. de 1854.'

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 20 SEPTEMBRE. Le brick américain Swiss Boy, v. de Trinidad de Cuba, ch. de sucre. Le brick anglais Hannah, v. de Newcastle, ch. de charbon. Le koff oldenbourg, 4 Gebroeders, v. de Hoeksiel, ch. d'avoine.

VIENNE, LE 15 SEPTEMBRE. Métalliques, 107 5/4. — Actions de la Banque, Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.